

New Deal

Clôture de la liste 2018 des 600 sites à couvrir par les opérateurs

ANEM/Paro/123RF.COM



Le 26 décembre 2018 a été publié au *Journal officiel* l'arrêté du 21 décembre 2018 définissant la liste complémentaire des 115 zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2018.

Cette liste de 115 sites complète celle des 485 premiers sites publiée dans l'arrêté du 4 juillet 2018 afin d'atteindre 600 sites pour 2018. Elle est le fruit des remontées des équipes projets locales départementales ou interdépartementales dont le rôle est d'identifier les priorités de couverture des zones non ou mal couvertes de leur territoire.

En janvier 2018, l'État, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et les opérateurs de téléphonie mobile ont signé un accord pour améliorer la couverture mobile du territoire. Outre la généralisation de la 4G, la couverture des axes de transport et la généralisation de la couverture téléphonique dans les bâtiments, l'accord prévoit un dispositif de couverture pouvant aller jusqu'à 5 000 zones par opérateur et concerner tout type de lieux. L'effort de déploiement est entièrement financé par les opérateurs et s'étalera sur plusieurs années au rythme de 600 à 800 sites par an et par opérateur.

Les opérateurs devront couvrir la zone en voix, sms et Internet 4G dans les 24 mois qui suivent la publication de l'arrêté fixant la liste des sites à couvrir ou 12 mois si la collectivité met à sa disposition un terrain viabilisé accompagné des autorisations d'urbanisme nécessaires. La publication en fin d'année de la liste complémentaire attendue depuis juillet permet donc de respecter l'échéancier prévu. Pour 2019, l'exercice devrait se répéter pour 700 autres sites.

Un guide pédagogique à destination des maires a été élaboré conjointement entre les associations de collectivités, dont l'ANEM, la Fédération française des télécoms, les quatre opérateurs de téléphonie mobile et l'Agence du numérique. Ce guide, en ligne sur le site de l'agence du numérique⁽¹⁾, a pour vocation d'informer les élus des principales étapes du déploiement des sites mobiles et de les accompagner dans leurs premiers échanges avec les opérateurs. L'Arcep contrôle de manière indépendante

LISTE DES DÉPARTEMENTS DE MONTAGNE AYANT AU MOINS UNE ZONE IDENTIFIÉE POUR 2018

Auvergne-Rhône-Alpes : 28 zones identifiées
Ain (1) ; Allier (4) ; Ardèche (1) ; Cantal (5) ; Haute-Loire (5) ; Puy-de-Dôme (10) ; Rhône (1) ; Savoie (1)

Bourgogne-Franche-Comté : 9 zones identifiées
Côte-d'Or (2) ; Jura (2) ; Haute-Saône (2) ; Yonne (3)

Grand Est : 3 zones identifiées
Vosges (3)

Nouvelle-Aquitaine : 12 zones identifiées
Creuse (8) ; Pyrénées-Atlantiques (4)

Occitanie : 8 zones identifiées
Ariège (4) ; Aveyron (2) ; Hautes-Pyrénées (2)

PACA : 4 zones identifiées
Hautes-Alpes (4)

Plus d'infos : www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORF-TEXT000037852630

le respect de chacune des obligations des opérateurs. Pour ce faire, elle a mis en place un outil de suivi trimestriel dédié : le tableau de bord du New Deal mobile.

(1) https://agencedunumerique.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/07/20180723_V16_Plaquette-485-sites_Guide-pratique-pour-les-Maires.pdf